

Doc. 11349
6 juillet 2007

Un cadre politique de coopération contre les cyber-agressions

Proposition de recommandation
présentée par Mme Ojulang et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

1. Aiguillonnée par la cyber-agression de grande envergure dont l'Estonie a été la cible en avril et mai 2007, l'Assemblée a tenu, en juin, un débat d'urgence sur le thème « comment prévenir la cyber-criminalité contre les institutions publiques des Etats membres et observateurs ». Les agressions à caractère politique peuvent viser des Etats souverains, des entreprises privées ainsi que des organisations internationales.

2. Dans sa résolution, l'Assemblée a exprimé sa détermination à revenir sur cette question dès que possible. De fait, le débat a mis en lumière la nécessité d'examiner plus à fond un certain nombre de questions :

a. Tout d'abord, bien qu'il s'agisse d'une condition préalable indispensable à une prévention efficace de la cyber-criminalité, le cadre juridique international actuel ne suffit pas pour deux raisons : d'une part, les conventions applicables (la convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et la convention sur la cyber-criminalité) n'ont reçu qu'un nombre limité de ratifications et, d'autre part, ces instruments comportent des lacunes sur la définition du cyber-espace d'un Etat souverain ainsi que sur la question du cyber-terrorisme ;

b. une approche purement juridique de la prévention de la cyber-criminalité ne peut qu'avoir des résultats limités, notamment compte tenu du fait qu'un nombre considérable de cyber-agressions sont de nature politique. Il faut aller au-delà des aspects juridiques et établir un cadre politique efficace permettant de réagir rapidement aux cyber-agressions et à la menace que représente le cyber-terrorisme.

3. Les principales fonctions de ce cadre politique devraient être les suivantes :

- faciliter l'organisation immédiate de consultations politiques et d'échanges d'informations entre toutes les parties concernées : autorités gouvernementales, parlementaires, secteur privé et experts dans ce domaine ;

- prévoir, dans un esprit de solidarité, la mise en place d'une assistance technique en cas d'agression de grande envergure ;

- promouvoir des modèles de bonne pratique ;

- fournir des conseils sur la législation et les politiques nationales ;

- garantir que des moyens appropriés sont disponibles pour mener une enquête indépendante dans les cas où l'identification des responsables s'avère problématique ;

- promouvoir la plus large coopération multilatérale possible dans ce domaine, avec la participation d'Etats non membres du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales ;

4. Ce cadre devrait être établi au sein du Conseil de l'Europe, en tant qu'initiateur de la lutte contre la cyber-criminalité.

5. L'Assemblée invite, par conséquent, le Comité des Ministres à établir un cadre permanent de coopération contre les cyber-agressions, conformément aux orientations indiquées par l'Assemblée.

Signé¹:

OJULAND Kristiina, Estonie, ADLE
ATEŞ Abdülkadir, Turquie, SOC
BRANDE Luc Van den, Belgique, PPE/DC
EÖRSI Mátyás, Hongrie, ADLE
HERKEL Andres, Estonie, PPE/DC
JIRSA Tomáš, République tchèque, GDE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
LAAKSO Jaakko, Finlande, GUE
LINDBLAD Göran, Suède, PPE/DC
LOTMAN Aleksei, Estonie, GUE
PUIG Lluís Maria de, Espagne, SOC
RUSSELL-JOHNSTON, Royaume-Uni, ADLE
SAAR Indrek, Estonie, SOC
SASI Kimmo, Finlande, PPE/DC
von SYDOW Björn, Suède, SOC
WILSHIRE David, Royaume-Uni, GDE

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe